

SEANCE DU 29 AVRIL 2013

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,  
SAVINI A., DRUMEL A., DELPOMDOR D., MARICHAL M.,  
PAPANTONIO-CIAVARELLA A., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,  
NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J., LECOMTE J-C.,  
Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

=====

SEANCE PUBLIQUE

=====

**INFORMATION**

Le Gouverneur de la Province du Hainaut, par son arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013, approuve la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2012 fixant la dotation de la commune de Bernissart à la zone de Police Bernissart-Péruwelz à 904.666,72€.

=====

**COMPTE 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL**

Vu le résultat des votes sur le compte proposé, à savoir, **4 NON, 2 OUI et 14 ABSTENTIONS**, un avis **défavorable** est émis au compte 2010 de la fabrique d'église de Ville - Pommeroeul, se présentant comme suit :

RECETTES : 19.377,44€

DEPENSES : 12.535,64€

-----

EXCEDENT : 6.842,80€

INTERVENTION COMMUNALE EN 2010: 12.753,52€

=====

**BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL**

Vu le résultat des votes sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul proposé, à savoir, **4 OUI, 3 NON et 13 ABSTENTIONS**, un avis **favorable** est émis au budget 2011 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul, arrêté comme suit :

Recettes et dépenses : 14.419,02€

Intervention communale 9.209,96€

=====  
=

**Monsieur Willy WILLOCQ, Président du CPAS ainsi que Madame Johanna HOCHÉPIED et Monsieur Didier DELPOMDOR, Conseillers CPAS, sortent de la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19,2° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.**

=====  
=

**COMPTE 2012 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

Le compte du CPAS de l'exercice 2012, vérifié et accepté par cet organisme en séance du Conseil de l'Action Sociale ce 21 février 2013, et présenté par Mr Luc Wattiez, Echevin des Finances dans ses attributions, est approuvé par **9 OUI et 8 ABSTENTIONS**;

Il se présente suivant le tableau repris ci-dessous :

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit du CPAS	2.984.861,88	17.283,37
Non-valeurs et Irrécouvrables	1.886,23	0,00
Droits constatés nets	2.982.975,65	17.283,37
Engagements de dépenses contractés	3.094.941,33	17.283,37
Déficit budgétaire	111.965,68	0,00
2. Engagements	3.094.941,33	17.283,37
Imputations de l'exercice	3.073.641,33	17.283,37
Engagements à reporter	21.300,00	0,00
3. Droits constatés nets	2.982.975,65	17.283,37
Imputations	3.073.641,33	17.283,37
Déficit comptable	90.665,68	0,00

=====

**Monsieur Willy WILLOCQ, Président du CPAS ainsi que Madame Johanna HOCHÉPIED et Monsieur Didier DELPOMDOR, Conseillers CPAS, entrent dans la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19,2° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.**

=====

**COMPTE ET BILAN 2012 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le compte 2012 de la régie ordinaire « Agence de Développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

En recettes :

- ventes et prestation : 218.459,96€

- intérêts : 15,75€

- total : 218.475,71€

En dépenses :

- coût des ventes et prestation : 218.268,68€

- intérêts : 48,25€

- total : 218.316,93€

Soit un boni de 158,78€

- d'approuver le bilan au 31/12/2012 présentant 7.252,07€ à l'actif et au passif et d'approuver la balance des comptes au 31/12/2012.

Un avis indiquant l'endroit où le compte peut être inspecté par le public sera affiché conformément à l'article 31 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946.

=====  
**MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE**

Revu sa délibération du 13 mars 2006 approuvant le règlement général de police de la commune de Bernissart;

Attendu qu'aucune disposition de ce règlement ne concerne le manque de respect ou l'agressivité envers les fonctionnaires de police;

Qu'il convient de remédier à cette lacune;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et la nouvelle loi communale;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : l'article 2 du règlement général de police voté le 13 mars 2006 est complété comme suit :

« Il est interdit de manquer de respect ou de se montrer agressif, par paroles ou par actes envers les fonctionnaires de police ou toute autre personne habilitée à surveiller ou à faire respecter les lois et règlements.

Art.2 : Expédition de la présente sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial, au Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance et du tribunal de Police, au Chef de Zone de Police Bernissart-Péruwelz.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT RUE SAINT BRICE A VILLE-POMMEROEUL**

Considérant la demande de Madame Witkowski Virginie, demeurant rue Saint Brice,15 à Ville-Pommeroeul sur le problème de stationnement anarchique dans cette rue;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue Saint Brice :

- des zones de stationnement peuvent être délimitées par des marquages au sol :
  - du côté pair, entre l'opposé du 19 et l'opposé du 11c ainsi que de l'opposé du n°7A et l'opposé de la mitoyenneté des n°1/3;
  - du côté impair, entre les n°11b (salle) et la mitoyenneté des n°9/11;
- le stationnement est interdit :
  - du côté pair, de l'opposé au n°11c à l'opposé du n°7a;
  - du côté impair, du n°1 à la mitoyenneté des n°9/11.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes ainsi que par les marques au sol appropriées.

=====

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE TRANSIT**

Considérant que la Commune de Bernissart est propriétaire et gestionnaire de la maison d'habitation sise rue du Pont de Pierre,4 à BERNISSART;

Revu sa délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2008 fixant les conditions locatives de ce bâtiment et vu la proposition du Collège communal d'affecter ce bâtiment en logement de transit;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de définir les conditions d'occupation;

**Approuve à l'unanimité** l'affectation de l'habitation rue du Pont de Pierre, 4 en logement de transit. Les conditions d'occupation du

bâtiment rue du Pont de Pierre, 4 selon la convention locative annexée à la présente délibération.

=====

### **DEMANDES D'AUTORISATION DE PLACEMENTS DE CAMERAS**

Vu la **demande de Monsieur Jean-Marie MARTINET**, domicilié rue Buissonnet n° 25 à 7321 Harchies, en date du 13 septembre 2012, sollicitant l'autorisation d'installer des caméras de surveillance à l'extérieur de son domicile ;

Vu la loi du 21 mars 2007 parue au Moniteur Belge du 31 mai 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance, aussi appelée « loi caméras »;

Vu plus particulièrement l'article 5§2 spécifiant que le responsable du traitement doit obtenir au préalable un avis positif et motivé du Conseil communal après consultation du chef de corps;

Vu l'avis favorable du chef de la zone de police de Bernissart-Péruwelz émis en date du 31 janvier 2013 suite à sa visite sur place;

Attendu que ces caméras ont pour finalité la surveillance de l'accès au domicile de Monsieur Martinet et ne sont pas tournées vers le domaine public, comme en attestent les photos jointes à la demande;

Attendu que cette demande est donc légitime;

### **DECIDE PAR 19 OUI ET 1 ABSTENTION :**

D'émettre un avis positif à la demande d'autorisation de Monsieur Jean-Marie MARTINET, domicilié rue Buissonnet n° 25 à 7321 Harchies, visant à installer des caméras de surveillance à l'extérieur de son domicile. Les caméras devront rester positionnées comme sur les photos jointes au dossier et ne pourront en aucun cas être dirigées vers le domaine public.

=====

Vu la **demande de Monsieur Gérard MOURA**, domicilié rue du Marais n° 13 à 7320 Bernissart, en date du 19 septembre 2012, sollicitant l'autorisation d'installer des caméras de surveillance à l'extérieur de son domicile ;

Vu la loi du 21 mars 2007 parue au Moniteur Belge du 31 mai 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance, aussi appelée « loi caméras »;

Vu plus particulièrement l'article 5§2 spécifiant que le responsable du traitement doit obtenir au préalable un avis positif et motivé du Conseil communal après consultation du chef de corps;

Vu l'avis favorable du chef de la zone de police de Bernissart-Péruwelz émis en date du 20 février 2013 suite à sa visite sur place;

Attendu que ces caméras ont pour finalité la surveillance de l'accès au domicile de Monsieur Moura et ne sont pas tournées vers le domaine public, comme en attestent les photos jointes à la demande;

Attendu que cette demande est donc légitime;

**DECIDE PAR 19 OUI ET 1 ABSTENTION** D'émettre un avis positif à la demande d'autorisation de Monsieur Gérard MOURA, domicilié rue du Marais n° 13 à 7320 Bernissart, visant à installer des caméras de surveillance à l'extérieur de son domicile. Les caméras devront rester positionnées comme sur les photos jointes au dossier et ne pourront en aucun cas être dirigées vers le domaine public.

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 POUR LE REMPLACEMENT D'UN EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE DE LA CHAMBRE FROIDE A L'ACOMAL - RATIFICATION**

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2013 décidant d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder au remplacement de l'équipement frigorifique de la chambre froide à l'ACOMAL en attendant le remplacement complet de l'appareil ;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 72201/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 lors de la prochaine modification budgétaire;

**DECIDE A L'UNANIMITE** la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférents sont admises.

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 POUR LA REFECTION DE LA CHEMINEE A LA CURE DE BLATON - RATIFICATION**

Vu la délibération du Collège communal du 4 mars 2013 décidant d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à la réfection des souches de cheminées à la cure de Blaton;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 12403/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 lors de la prochaine modification budgétaire;

**DECIDE A L'UNANIMITE** la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférents sont admises.

=====  
**APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 POUR LE REMPLACEMENT DU**

**CIRCULATEUR A LA CHAUDIERE DE LA MAISON DE L'EMPLOI RATIFICATION**

Vu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2013 décidant d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder au remplacement du circulateur du chauffage à la Maison de l'emploi;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 72201/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 lors de la prochaine modification budgétaire;

**DECIDE A L'UNANIMITE** la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférents sont admises.

=====  
**Madame Claudette PATTE, conseillère communale, entre dans la salle des délibérations.**

=====  
**DESIGNATION D'UN RECEVEUR COMMUN COMMUNE/CPAS - ACCORD ET FIXATION DU CAUTIONNEMENT**

**DECIDE PAR 12 OUI - 4 NON ET 5 ABSTENTIONS** de marquer son accord sur le recours à un receveur commun Commune/CPAS et de fixer sa durée de travail à temps plein à la commune et à  $\frac{1}{4}$  temps au CPAS. Le montant du cautionnement du Receveur communal est fixé à 7.894,68 euros, étant donné que le receveur est commun à la Commune et au CPAS et que le cautionnement exigé par le CPAS est fixé à 4.500 euros. Le

cautionnement total réparti sur les 2 entités s'élève donc à 12.394,68€.

=====

**MAISON RURALE DE BLATON - APPROBATION DE L'AVENANT A  
LA CONVENTION ET DU PROJET DEFINITIF**

**DECIDE par 20 OUI et 1 ABSTENTION :**

D'approuver l'avenant à la convention-exécution du 24 juin 2010, portant le montant total des travaux, tous frais compris à 977.000 euros et fixant la subvention régionale à 738.400 euros tous frais compris;

D'approuver le projet de construction de la maison rurale de Blaton présenté par les bureaux d'études Atipik installés rue de la Wallonie n° 8/1 à 7500 Tournai et la société Spherco installée chemin de Ponchau n° 107 à 7811 Arbre, en ce qui concerne la stabilité et les techniques spéciales aux montants respectivement estimés à 836.554,28 euros hors frais et 275.450,50 euros hors frais soit un montant total hors frais de 1.112.004,78 €.

=====

**LE SENTIER QUI NE MANQUE PAS DE CRAN**

Vu le projet « un sentier qui ne manque pas de cran » introduit auprès du Gouvernement wallon par la commune de BERNISSART dans le cadre de l'opération pilote « entretien et aménagement de cheminements sécurisés 2008-2009 » dans l'optique du développement durable;

Considérant que ce projet consiste à aménager un sentier « piétons » reliant les rues LOTARD et de VALENCIENNES à BERNISSART.

Vu l'arrêté ministériel du ministre COURARD du 3 décembre 2008 octroyant à la commune de BERNISSART une subvention de 80% du montant effectivement déboursé limitée à 110.000 € pour mener à bien le projet envisagé;

Revu sa délibération du 21 septembre 2009 approuvant le projet, les plans d'exécutions, l'avis de marché, le cahier spécial des charges proposés par l'auteur de projet Jean-Marc DELADRIERE (atelier d'architecture Aire) pour les travaux d'aménagement d'un sentier « piétons » entre les rues Lotard et de Valenciennes au montant estimé de 105053,75€ hors tva;

Vu le courrier du 26 novembre 2009 du Service public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées sur les modifications à apporter au cahier spécial des charges et aux compléments d'information à apporter au dossier;

Considérant que ce projet a été remanié et postposé à plusieurs reprises, après réunions avec le pouvoir subsidiant, suite aux délais de réalisation des travaux d'égouttage programmé parallèlement par l'Ipalle sur le sentier, au plan de circulation à revoir rue de Valenciennes, rue Lotard et sur le site acomal et à la problématique de la subsidiation de l'éclairage du sentier ;

Vu le courrier du 8 mai 2012 du Service public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées nous invitant à réactualiser le montant des travaux en intégrant les remarques reprises dans son courrier du 26 novembre 2009 susdésigné;

Vu le courrier du 25 juin 2012 du Ministre Paul FURLAN, Service public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées marquant son accord pour reporter la fin des travaux au 30 juin 2013 et nous informant qu'aucun subsides complémentaires ne nous seraient accordés pour l'éclairage;

Vu le courrier du 25 février 2013 du Service public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées émettant un avis favorable sur le projet réactualisé par l'auteur de projet sous réserve de l'intégration des remarques reprises dans son dernier courrier et nous autorisant à lancer la procédure de marché;

Considérant que l'auteur de projet a modifié son projet en tenant compte des dernières remarques du pouvoir subsidiant en réactualisant le coût des travaux et en intégrant dans le cahier des charges les fouilles, les gaines et chambres de tirages pour les luminaires qui seraient à l'avenir installés ainsi que l'implantation de dalles podotactiles de part et d'autre du passage pour piétons à réaliser rue de Valenciennes, au départ du sentier à rénover;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2013 modifiés le cas échéant par voie de modification budgétaire;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE PAR 19 OUI 1 NON 1 ABSTENTION:**

Art. 1 : - d'approuver le projet, les plans d'exécutions, l'avis de marché, le cahier spécial des charges proposés par l'auteur de projet, Monsieur Jean-Marc DELADRIERE représentant l'atelier d'architecture AIRE, pour les travaux d'aménagement d'un sentier « piétons » entre les rues Lotard et de Valenciennes au montant estimé de 143.018,46 € hors tva

- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché;

Art. 2 : - de solliciter les subventions prévues dans l'arrêté ministériel du 3 décembre 2008 du Ministre COURARD accordant à la commune de BERNISSART une subvention dans le cadre de l'opération pilote « entretien et aménagements de cheminements sécurisés 2008-2009 » et une dernière prolongation de délai pour achever les travaux.

=====  
**CAMPING COMMUNAL DU PREAU - MODIFICATION DU  
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Vu le règlement d'ordre intérieur du camping communal approuvé par le conseil communal en date du 30 juin 2003 et modifié le 5 mars 2007, le 26 janvier 2009 et le 8 février 2010;

Attendu qu'il apparaît que l'article 19d (réduction pour cellules unifamiliales) doit être supprimé;

Qu'en effet, il apparaît que cette réduction de 50% pour une 2<sup>ème</sup> caravane arrive à ce que l'on retrouve dans certaines parcelles des adolescents non surveillés qui de toute façon, consomment autant d'eau et d'électricité que les autres caravanes, d'où plus de raison d'être de cette réduction;

Attendu également qu'il convient de fermer le camping durant la période hivernale afin :

- de respecter la vocation touristique;
- de diminuer les frais de nettoyage, électricité, eau,...;
- de permettre un contrôle afin d'empêcher la résidence permanente;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : de modifier comme suit le règlement d'ordre intérieur du camping communal :

- suppression de l'article 19d et modification de l'article 1 comme suit :
- §1 : le camping communal du Préau est fermé du 1<sup>ER</sup> novembre au 31 mars.
- §2 : le texte actuel de l'article 1.

=====

**CAMPING COMMUNAL DU PREAU - CREATION D'UNE REGIE COMMUNALE AUTONOME**

Attendu que la commune de Bernissart est assujettie partiellement à la TVA suite à la gestion d'un camping communal;

Attendu que par décision E.T.122.360 du 20 mars 2012, l'administration de la TVA considère que les assujettis partiels doivent verser eux-mêmes la TVA à l'Etat pour tous travaux immobiliers (voirie, bâtiment) effectués par la commune de Bernissart;

Attendu qu'il est impossible pour l'administration communale de :

- rentrer ses déclarations mensuelles;
- avertir tous ses fournisseurs de facturer hors TVA;
- créer les mandats supplémentaires pour le SPF;
- payer cette TVA pour le 20 de chaque mois pose des problèmes de liquidation;

Que cela nécessiterait d'engager des personnes supplémentaires;

Attendu qu'après rencontre avec l'administration de la TVA, il s'avère que la solution serait de retirer le camping des services communaux et lui conférer une personnalité juridique distincte avec un n° de TVA distinct;

Qu'avec cette solution, l'administration communale devient non assujettie et échappe à ce nouveau système;

Attendu que parmi les possibilités de créer une personnalité juridique distincte, la régie communale autonome permet la solution adéquate;

Vu l'arrêté royal du 20 avril 1995 déterminant les activités à caractère communal pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome;

Attendu que cet arrêté royal prévoit explicitement l'exploitation d'un terrain de camping;

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux régies communales autonomes;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1. d'adopter le règlement communal visant la création de la régie communale autonome du camping du Préau;

Article 2. de fixer la dotation communale de départ à 7500 euros;

Article 3. d'approuver les statuts et le bilan de départ de la régie repris dans ledit règlement ;

Article 4. de procéder à la désignation des 4 administrateurs, conformément à l'article L1231-5§2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux 2 commissaires aux comptes, conformément à l'article L1231-6 du même code :

#### DESIGNATION DES 4 ADMINISTRATEURS ET DES 2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition des 4 administrateurs conformément à l'article L1231-5§2 du code s'effectue comme suit

1. Sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt

Liste	PS	MR-CDH-IC	
ECOLO			
Nbre de sièges	15	5	1
Au conseil			
Diviseur			

1	15(1)	5(3)	1
2	7,5(2)	2,5	
3	5 (4)	1,66	
4	3,75	1,25	

La liste PS obtient donc 3 mandats et MR-CDH-IC 1 mandat. La liste Ecolo n'a pas de représentant, or conformément à l'article L1231-5§2 du code, chaque groupe politique a droit à un siège, avec en contrepartie l'octroi d'un siège supplémentaire à la majorité.

En conséquence, la répartition des mandats est la suivante :

PS 3+1=4                      MR-CDH-IC :1                      ECOLO : 1

Vu les candidatures reçues pour le poste d'administrateur, à savoir :

Pour la majorité PS :

- Jean Marie BRANGERS
- Luc WATTIEZ
- Roger VANDERSTRAETEN
- Claudette PATTE

Pour le MR-CDH-IC :

- Didier DELPOMDOR
- Martine MARICHAL

Pour Ecolo :

- Alain DRUMEL

Vu les candidatures pour le poste de commissaire aux comptes, à savoir :

Pour la majorité PS :

- Johanna HOCHÉPIED

Pour le MR-CDH-IC :

- Marina RASSENEUR
- Martine MARICHAL

Procède au scrutin secret à la désignation des 6 administrateurs et des 2 commissaires aux comptes.

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins valables : 21

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

1) Désignation des 6 administrateurs :

Pour la majorité PS (4)

- Jean Marie BRANGERS :	16 oui	3 non	2 Abstentions
- Luc WATTIEZ :	17 oui	2 non	2 Abstentions
- Roger VANDERSTRAETEN :	19 oui		2 Abstentions
- Claudette PATTE :	17 oui	2 non	2 Abstentions

Pour le MR-CDH-IC(1)

- Martine MARICHAL :	6 oui - 11 non - 4 abstentions
- Didier DELPOMDOR :	15 oui - 4 non - 2 Abstentions

2) Désignation des 2 commissaires au compte

Pour la majorité PS :

- Johanna HOICHEPIED :	17 oui	3 non	2 Abstentions
------------------------	--------	-------	---------------

Pour le MR-CDH-IC

- Marina RASSENEUR :	17 oui	1 non	3 Abstentions
-Martine MARICHAL :	8 oui	10 non	3 Abstentions

Par conséquent , sont désignés administrateurs de la régie communale autonome du camping du Préau :  
Jean Marie BRANGERS, Luc WATTIEZ, Roger VANDERSTRAETEN, Claudette PATTE, Didier DELPOMDOR, Alain DRUMEL  
Sont désignés commissaires aux comptes de ladite régie :  
Johanna HOICHEPIED et Marina RASSENEUR

Article 5 : de désigner en tant que comptable de la régie Mr Pierre Fagnart, employé à l'ADL de Bernissart

Article 6 : de prévoir lors d'un prochain conseil la désignation du 3<sup>e</sup> membre du collège des commissaires, membre de l'Institut des Réviseurs d'entreprise, après consultation, conformément à la législation sur les marchés publics;

Article 7 : de transmettre la présente délibération, les statuts et le bilan de départ à la tutelle spéciale d'approbation en vertu de l'article L3131-1§4, 1<sup>o</sup> du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Article 8 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

**FIXATION DES TARIFS AU MUSEE DE L'IGUANODON**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer les tarifs du musée de l'iguanodon comme suit :

- adultes : 4€
- cartes seniors ou autres : 3€
- enfants de 6 à 12ans : 3€
- enfants de 12 à 16 ans : 3,20€
- groupes (min 10 personnes) : 3,20€
- groupes scolaires maternels et primaires : 2€
- groupes scolaires secondaires : 2,5€ (si plus atelier pédagogique : +2€)
- visite guidée : 15€/guide
- anniversaire : 5,5€/enfant et adulte accompagnant comprenant une visite guidée

Formules

- visites scolaires maternelles et primaires (1 journée)  
(entrée musée (2€) + atelier (2€) + Wap aventure (1€)) : 5€
- après-midi récréative :
  - adultes (entrée 4€ + animations 4€) : 8€
  - enfants (entrée 3€ + animations 3,50€) : 6,50€
- stages durant les vacances scolaires :
  - entrée + stage minéralogie et fossiles : 5 jours x 6€ = 30€
  - entrée + stage minéralogie et fossiles + bus + visite du musée de la mine : 45€

=====

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE SALLE DE REUNION AU CENTRE ADMINISTRATIF DU PREAU**

**DECIDE par 20 oui et 1 non** d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de mobilier destiné à équiper la nouvelle salle de réunion au centre administratif du Préau et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====  
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE FRIGORIFIQUE**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'une remorque frigorifique et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====  
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un groupe électrogène et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====  
**PLAN DE COHESION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER ARTICLE 18**

**RATIFIE A L'UNANIMITE** la délibération du collège communal du 26 mars 2013 approuvant le rapport financier du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 du plan de cohésion sociale (article 18) arrêté à un montant justifié de dépenses de 11.703,15€ et une subvention de 11.645,69€.

=====  
**PLAN DE COHESION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER - HORS ARTICLE 18**

**RATIFIE A L'UNANIMITE** la décision du collège communal du 26 mars 2013 approuvant le rapport financier du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 du plan de cohésion sociale (hors article 18) et est arrêté à un montant justifié de dépenses de 151.934,61€ et une subvention de 121.547,69€.

=====  
**PLAN DE COHESION SOCIALE - RAPPORT D'ACTIVITES 2012 - PREVISION BUDGETAIRE 2013 ET EVALUATION 2010-2012**

Revu la délibération du collège communal du 26 mars 2013 approuvant le document relatif au Plan de cohésion sociale de la commune de Bernissart et comprenant :

- le rapport d'activités du 01/01 au 31/12/2012;
- les prévisions budgétaires par action 2013;

- la prévision budgétaire globale 2013 arrêtant les recettes et les dépenses au montant de 260.508,61€ avec une subvention de la Région wallonne de 147.119,62€ et une part communale de 43.235,01€;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**RATIFIE A L'UNANIMITE :**

la délibération du collège communal du 26 mars 2013 susmentionnée.

=====  
**PLAN HABITAT PERMANENT - PROGRAMME DE TRAVAIL 2013**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Le programme de travail annuel du Plan Habitat Permanent 2013.

=====  
**PLAN HABITAT PERMANENT - ETAT DES LIEUX ET RAPPORT D'ACTIVITES 2012**

**APPROUVE A L'UNANIMITE :**

Le rapport d'activités et l'état des lieux du Plan Habitat Permanent 2012.

=====  
**EXTENSION DU CIMETIERE D'HARCHIES - APPROBATION DU PLAN D'EXPROPRIATION**

**DECIDE à l'unanimité** D'approuver provisoirement en vue de l'extension du cimetière à Harchies le plan d'expropriation pour et tableau des emprises établi par le géomètre expert immobilier Annick THIEBAUT de Péruwelz le 8 février 2013 pour les parcelles sises rue de la Planche à Harchies cadastrées deuxième Division section B n°s 414S,417A2,420T,420V,424B,425A,425D,426C,426<sup>E</sup> situées en zone d'équipements communautaires au plan de secteur.

=====  
**RAPPORT D'AVANCEMENT DU CONSEILLER EN ENERGIE**

**PREND ACTE** Du rapport d'avancement intermédiaire 2012 du programme « Communes Energ-éthiques » de Bernissart établi et présenté par le conseiller en énergie, Mlle Ninane.

=====  
**IDETA - PROPOSITION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR REQUALIFICATION DU SITE DU PREAU**

Attendu que la commune de Bernissart est associée à l'intercommunale IDETA ;

Attendu que la commune agit en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre du projet de requalification du site du Préau dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance ;

Vu la circulaire Courard du 15 juillet 2008 - MB 02.10.2008 - relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu les récents arrêtés Asemfo du 19 avril 2007, Affaire C-295/05 et Carbotermo du 11 mai 2006, Affaire C-340/04 fondant la jurisprudence actuelle relative à l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'intercommunale IDETA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'intercommunale IDETA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant que l'intercommunale IDETA, par décision du conseil d'administration du 5 novembre 2008, a fixé l'étendue des missions d'assistance technico-administrative à maître d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique ;

Considérant que l'intercommunale IDETA ne peut refuser la commande de la commune de Bernissart ;

Considérant que l'assemblée générale de l'intercommunale IDETA du 17 décembre 2008, sur proposition du conseil d'administration du 5 novembre 2008, a approuvé la détermination des tarifs applicables dans le cadre des prestations aujourd'hui sollicitées pour les communes associées à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que le conseil d'administration d'IDETA du 5 mai 2010 a procédé à une modification des tarifs applicables aux dites prestations comme suit :

Investissement	Honoraires IDETA en %*		
	AMO	Moyens mobilisés	Suivi
moins de 100.000 €	5 %	7 %	3,50 %
de 100.000 € à 500.000 €	4 %	5 %	3,50 %

plus de 500.000 €	3 %	3 %	3,50 %
-------------------	-----	-----	--------

\* Le montant des honoraires ne pourra être inférieur à 5.000 €.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner l'intercommunale IDETA pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de montage de dossiers et/ou de suivi de gestion du projet de requalification du site du Préau aux conditions reprises dans la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 modifiées par la décision du conseil d'administration du 5 mai 2010 dont les extraits du registre des délibérations sont joints en annexe.

**Article 2** : de convenir, par le biais d'une convention séparée conclue sous seing privé, des modalités pratiques de mise en œuvre et d'accomplissement de la mission pré vantée, lesquelles resteront, quoiqu'il en soi, parfaitement conformes aux décisions précitées tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale d'IDETA.

=====

=

**CONVENTION D'OCCUPATION DU CHALET DU CAMPING DU PREAU**

Considérant que la Commune de Bernissart est propriétaire du chalet résidentiel sis 8a, rue du Préaux à BERNISSART au camping communal;

Considérant que la location de ce chalet est liée aux missions de surveillance exercées par le preneur sur le site du camping du préau et définies dans le projet de convention ci-annexé au dossier ad hoc;

**APPROUVE A L'UNANIMITE** les conditions de location du chalet résidentiel sis rue du Préaux, 8a au camping du préau à Bernissart selon la convention annexée au dossier ad hoc.

=====

**FIXATION DES PRIX DES REPAS POUR LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de fixer le prix de vente des repas au centre public d'action sociale à 4,5 euros.

=====

**QUESTION CITOYENNE**

« En tant qu'habitante de Ville-Pommeroeul, je ne peux que constater la dégradation constante du Bois de Ville-Pommeroeul qui n'a plus de bois

que le nom. C'est un patrimoine commun que nous laissons se perdre. De nombreuses parcelles sont mises à blanc et il n'y a que peu ou pas de replantation.

Je demande que le règlement en vigueur dans le Bois soit appliqué, à savoir, on ne peut abattre au-delà de ce qui est admis lors de la remise des plans et il faut réaliser le plan de reboisement qui est remis en même temps.

Je demande donc qu'à cet effet l'agent constatateur de la commune, Monsieur Gilles Faidherbe passe constater pour chaque parcelle l'application ou non du règlement.

En cas d'abattage excessif, qu'une obligation de replanter en espèces indigènes soit imposée avec date limite, par exemple la fin de la prochaine période de plantation (d'octobre 2013 à mars 2014).

En cas d'absence de reboisement, l'obligation d'appliquer le plan remis à la commune dans les mêmes délais. Dans les 2 cas qu'une amende soit imposée en cas de non respect de ces obligations. »

Réponse :

Bien que rentrée hors délai, le Bourgmestre répond à cette question.

Lors des délivrances de permis, la commune impose un plan de reboisement qui soit agréé par la direction « Nature et Forêts » de la Région wallonne, et qui fait partie intégrante du permis.

Les infractions à ce plan sont donc des infractions urbanistiques à communiquer à Monsieur Pascal Eeckhout de la Zone de Police Bernissart-Péruwelz et non à notre agent constatateur environnemental puisque ce n'est pas une infraction environnementale.

A cet effet, une copie des permis avec les conditions de reboisement est d'office transmis à la Zone de Police.

=====

**PAR LE CONSEIL :**

**La Secrétaire communale,  
Véronique BILOUET**

**Le Bourgmestre,  
Roger VANDERSTRAETEN**

=====